Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2518

24.9.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2518 DU CONSEIL

du 23 septembre 2024

mettant en œuvre l'article 11 du règlement (UE) nº 377/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Guinée-Bissau

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 377/2012 du Conseil du 3 mai 2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Guinée-Bissau ([1]), et notamment son article 11,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 3 mai 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) nº 377/2012.

(2) En vertu de l'article 11 du règlement (UE) nº 377/2012, le Conseil a réexaminé les mesures restrictives en raison de la situation en Guinée-Bissau, et estime qu'il y a lieu de retirer trois personnes de la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I dudit règlement.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe I du règlement (UE) nº 377/2012 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) nº 377/2012 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil

Le président

Z. FELDMAN

([1]) JO L 119 du 4.5.2012, p. 1.

ANNEXE

À l'annexe I du règlement (UE) nº 377/2012 (Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'article 2, paragraphes 1 et 2), les mentions concernant les personnes énumérées ci-après sont supprimées:

«13. Tchipa NA BIDON

16. Idrissa DJALÓ

21. Lieutenant Julio NA MAN».